



Communiqué de presse

Date: 02.10.2019

Un bouledogue français, de la viande et des cosmétiques non déclarés

Les collaborateurs de l'Administration fédérale des douanes (AFD) ont interpellé un ressortissant portugais au volant d'un fourgon. Il ne contrevenait pas seulement à la Loi sur la circulation routière, mais aussi à la Loi sur la protection des animaux.

Lundi matin, le 1^{er} octobre à 8h15, les collaborateurs de l'AFD procédaient à un contrôle mobile sur l'autoroute à proximité de la sortie de Nyon. Un véhicule de livraison immatriculé dans le canton des Grisons tractant une remorque également immatriculée dans le même canton a retenu leur attention. Des vérifications plus approfondies ont eu lieu.

Première constatation : le crochet de remorquage s'avérait une fabrication artisanale et de ce fait n'était pas homologué. Le permis de circulation du fourgon ne mentionnait pas non plus la possibilité d'atteler une remorque. Le conducteur, un ressortissant portugais âgé de 47 ans, n'était par ailleurs pas en possession de son permis de conduire. Un peu plus de 72 kg de viande, 21 litres d'huile, divers produits cosmétiques et de nettoyage, qui n'avaient pas été déclarés, ont été découverts lors de la fouille du fourgon. En dernier lieu, un chiot de race bouledogue français, posé sur les marchandises, se trouvait également dans l'habitacle. Le chiot n'avait pas été dédouané et le détenteur ne le transportait pas dans des conditions adéquates. L'animal n'avait pas d'eau à sa disposition et des excréments jonchaient sa caisse de transport.

Le véhicule ne pouvant pas être mis en conformité a été immobilisé. Son propriétaire est venu le récupérer avec un autre véhicule pouvant tracter la remorque et avec un autre chauffeur pouvant conduire le fourgon. L'auteur des faits écopera d'une amende pour avoir enfreint la Loi sur les douanes, la Loi sur la TVA, la Loi sur la protection des animaux de même que la Loi sur la circulation routière.

Photos (AFD): Parmi la marchandise non déclarée se trouvaient des produits cosmétiques.
Plus de 70 kg de viande n'ont pas été déclarés.

Renseignements: Donatella Del Vecchio, porte-parole AFD pour la Suisse romande
058 480 86 67, donatella.delvecchio@ezv.admin.ch